

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 26 février 2025

Le vingt-six janvier deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt et un février deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

absents : 4

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, MME MARY, M LÉON

Absents excusés : MME PENLOUP, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, MME HAVARD

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur BAZILLE Thierry

N°2025017 - Objet : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire au 1er mars 2025 :

- Tarification matin

Quotient familial	Tarif
QF jusqu'à 899	1,00 €
QF de 900 et plus	1,10 €

- Tarification soir

Quotient familial	Tarif
QF jusqu'à 899	1,00 €
QF de 900 et plus	1,10 €

- Tarification spécifique pour les enfants utilisant le transport scolaire :

Forfait : 67,00 €/an. La facturation se fera en début de trimestre.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte les tarifs et les modalités de paiement indiqués ci-dessus à compter du 1er mars 2025.

Dit que sans justificatif du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué

**Le secrétaire de séance,
Thierry BAZILLE**



Fait et délibéré le 26 février 2025

Pour extrait conforme,

Marcel RONCERAY, Maire

Accusé de réception en préfecture
053 21 5381 453 - 00 05 0226 001 2025017-DE
Date de l'acte de réception : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

